DEPARTEMENT de l'OISE

Communes de CUIGY-EN-BRAY ET ESPAUBOURG

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE D'ARGILES DE «LA GRIPPE»

Société EDILIANS

RAPPORT 3/3

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Les Mairies de CUIGY EN BRAY et ESPAUBOURG m'ont transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres, soit par courriel

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et a mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, soit par courriel au pétitionnaire, la Société EDILIANS

Réactions du pétitionnaire EDILIANS sur les diverses observations formulées.

Dans ses commentaires et avis, la société EDILIANS a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Remarque générale sur les observations du public

Les observations portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie de la population de CUIGY EN BRAY et ESPAUBOURG

Lors de l'enquête publique 16 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

7 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique
1 observations a été recueille par courriel

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

désignation	nombre	Observations
Durée d'exploitation	1	
horaire ouverture carrière	3	
remise en état des routes et voies d'accés	4	
Agrandissement de la carrière	2	
évacuation des eaux	1	
plantations	1	
nuisance sonore usine	2	
poussières /bruit	3	
distance entre habitat et carrière (trop courte)	1	
les mares	2	
décote financière de l'habitat	1	

Synthèse des principales observations écrites

Remise en état des routes et voies d'accès
Horaire ouverture carrière
Poussières /bruit
Agrandissement de la carrière
Nuisance sonore usine
Les mares

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Courriel n° 1
Monsieur **Yann BULEUX**
54 rue des eaux ouïes
60850 Cuigy en Bray

1. L'autorisation d'exploiter pour 30 années est-elle révisable? Sinon pourquoi ne pas faire une autorisation pour une durée de 10ans?

2. Y a-t-il des horaires pour l'exploitation de la carrière? Car j'ai constaté qu'en semaine certains jours on peut entendre les engins dès 6h du matin. De ce fait si la carrière venait à s'étendre jusqu'à la rue de la grippe cela risquerait de causer des désagréments aux habitants.

3. la société Edilians (anciennement Imerys) à su dépenser une somme conséquente pour le détournement de la ligne haute tension qui traversait la carrière, depuis les accotements ne sont praticables (pour croiser des véhicules) que par temps sec. Ne pourrait-elle pas investir encore un peu pour faire quelque chose de propre?

4. Dans la demande d'exploitation, y est-il questions de l'agrandissement de la carrière en direction de la rue de la grippe?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Nous tenons à demander une autorisation sur 30 ans afin de pérenniser le fonctionnement de l'usine de Saint Germer de Fly. En effet, la carrière de La Grippe est la seule carrière d'EDILIANS à exploiter de l'argile de Gault, qui constitue 30% du mélange de fabrication pour la production de tuiles. Elle est donc essentielle pour garantir le fonctionnement de l'usine sur le long terme.*

2. *Les horaires de fonctionnement sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.*

3. *Edilians a effectivement demandé la dérivation de la ligne HT qui traversait la carrière, mais le choix de la dérivation (ligne enterrée) et les travaux ont été réalisé par Enedis, sans qu'Edilians n'ait son mot à dire. Nous allons cependant voir ce qu'il est possible de faire pour stabiliser davantage les accotements.*

4. *Le périmètre autorisé reste inchangé par rapport à l'autorisation précédente. Il est donc toujours prévu que la zone en exploitation se rapproche de la rue de la Grippe dans les années qui viennent. Le merlon qui va être mis en place aura pour effet de diminuer les impacts acoustiques et paysagers pour les habitations les plus proches.*

CUIGY EN BRAY

OBSERVATIONS DANS REGISTRE

Observation n° 1
Monsieur **Daniel LEGENDRE**
Le 16 novembre 2019

Je demande l'amélioration des routes d'accès à la carrière, ainsi qu'une voie centrale sur la N31 au niveau de la route d'accès à la carrière

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020.
Concernant la RN31, dans la mesure où les camions tournent à droite pour accéder à la carrière, les services de la voirie n'ont pas jugé utile la réalisation d'un aménagement sur la RN31.

Observation n° 2
Monsieur et Madame **Dominique BLONDEL**
Le 16 novembre 2019

1) Depuis plus de 30 ans on reçoit de l'eau en grande quantité lors de la vidange de la carrière par pompes à gros débit.
2) Pour les plantations, il serait préférable de replanter au bois des tailles, car on est envahi par des sangliers sur les prairies et les maïs.
3) La turbine de l'usine qui tourne jour et nuit que l'on entend malgré les doubles vitrages.
4) L'accès au chemin de la carrière qui est en très mauvais état avec la vitesse des camions et le trafic trop dense

.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Les eaux pluviales s'accumulant dans le fond de fouille de la carrière sont régulièrement pompées et rejetées dans le fossé pluvial situé à l'Ouest de la carrière. Ce pompage est réalisé par une pompe de 80m^3/h. Ce pompage est généralement effectué après les épisodes pluvieux. Lors d'épisodes pluvieux importants, la pompe est arrêtée afin de ne pas surcharger le fossé et ainsi éviter des débordements de celui-ci dans les champs alentours.*
   De plus, nous avons prévu de curer le fossé afin de permettre un meilleur écoulement des eaux au niveau de la parcelle exploitée par M.Blondel.

2. *Les plantations prévues à Cuigy ne concernent pas le dossier de renouvellement de la carrière de la Grippe, mais servent à compenser le défrichement effectué ces dernières années sur la carrière de Bois des Tailles. Pour des raisons écologiques, il nous a été demandé de ne pas reboiser les parcelles exploitées au Bois des Tailles, afin de restituer les terrains en landes humides. Les parcelles prévues pour le boisement compensatoire ont reçu l'accord du service forêt de la DDT.*

3. *Cette remarque ne concerne pas non plus le dossier de la Grippe. Néanmoins, nous allons étudier l'origine de ce bruit et voir ce qui peut être fait pour diminuer l'impact sonore pour les riverains.*

4. *Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, nous imposons aux camions de respecter la vitesse maximale de 30 km/h sur ces chemins.*

Observation n° 3
Madame Anita LAURAIN
Le 16 novembre 2019

Les distances entre les mares sont (selon l'échelle affichée) supérieures à 200m. Pour rétablir un réseau (illisible) la distance doit être inférieure à 200m . Est-il possible de renforcer les réseaux (ajout de mare) ou de repenser l'aménagement ?

En été 2019, des nuisances (poussières, bruits) ont été constatés, au point de penser qu'un incendie avait été déclaré.

Rappellons qu'actuellement la carrière est à + de 200m . le projet indique que l'exploitation sera réalisée à moins de 200m. les craintes s'accentuent d'autant plus

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Il est déjà prévu d'éviter 2 mares existantes et la création de 5 mares supplémentaires dès les premières années après obtention de la nouvelle autorisation. A la fin de l'autorisation, le bassin de décantation sera renaturé pour faire office de mare. Le réseau de mares pendant et à l'issue de l'exploitation sera donc plus dense qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Ce point a été validé par les services de l'Etat concernés.*

2. *Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP. Pour ce qui est des poussières, nous allons veiller à ce que l'arrosage des pistes soit bien synchronisé avec le démarrage de l'extraction le matin. Par ailleurs, un contrôle des poussières émises dans l'environnement a été réalisé en juin et juillet 2019 sur des points situés en limite du périmètre carrière. Ceux-ci ont tous donné des valeurs conformes à la réglementation en vigueur.*

Observation n° 4
Monsieur Christophe **FOUQUIER**
24 rue de la Grippe à Cuigy en Bray
Le 29 novembre 2019

Par la présente je viens faire savoir mon opposition à l'extension de la carrière pour la zone 6 voir même la zone 5 car trop proche des habitations.

En effet cela va engendrer beaucoup de nuisance tant par le bruit que par la poussière .

En ce moment déjà le bruit des camions ainsi que les grues commencent à devenir gênants

Lors du grattage au mois de septembre par des bulldozers , nous entendions très bien et ce a partir de 6h30 du matin.

De plus le risque est une décote de la maison ainsi que des terrains mitoyens.

En espérant que mon avis sera pris en compte .

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.
Par ailleurs, les horaires de fonctionnement sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Nous allons veiller à ce que les travaux ne commencent pas avant 7h du matin.
L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, durant les phases 5 et 6, sera limitée à 10 ans. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une décote des terrains ou des habitations.

Observation n° 5
Monsieur et Madame **Bernard JAWIN**
40 rue des Eaux Ouies
Le 29 novembre 2019

Depuis plus de trente ans, des énormes trous sont creusés pour l'exploitation de la carrière, pas très loin de chez nous. Nous ne voulons pas que cela vienne prés de chez nous

La route communale qui mène à la carrière est défoncée par les camions qui roulent très vite.

Espérons que des travaux seront entrepris pour remédier à ces problèmes

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, sera limitée à une dizaine d'années. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible.

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020.

Par ailleurs, nous imposons aux camions de respecter la vitesse maximale de 30 km/h sur ces chemins.

Observation n° 6
Madame **Nadine BOULNOIS**
41 rue des Clos
60550 Espaubourg
Le 29 novembre 2019

Je souhaite connaitre la superficie exploitée à ce jour
L'évolution chaque année à venir et pendant 30ans
Quel est le régime de travail
Jours/semaine/ week end.
Horaires journée
Etude du bruit, y a-t-il des mesures envisagées pour atténuer le bruit ?
Actuellement nous sommes gêné par le br
it émis par l'usine surtout la nuit (genre ronronnement permanet) peut il être réduit ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La superficie exploitée à ce jour est de 10 ha. Pour les années à venir, la superficie exploitée sera la suivante :

- *Phase 1 : 10.9 ha*
- *Phase 2 : 14.6 ha*
- *Phase 3 : 14.2 ha*
- *Phase 4 : 10 ha*
- *Phase 5 : 9.2 ha*
- *Phase 6 : 11.4 ha*

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Par ailleurs, les travaux ont lieu exclusivement l'été, entre juin et septembre, durant 5 à 8 semaines/an.

Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.

Le bruit provenant de l'usine de Saint Germer de Fly ne concerne pas le dossier de la Grippe. Néanmoins, nous allons étudier l'origine de ce bruit et voir ce qui peut être fait pour diminuer l'impact sonore pour les riverains.

E18000122/80

Observation n° 7
Monsieur et Madame Fabrice RENAULT
12 rue de la Grippe à Cuigy en Bray
Le 29 novembre 2019

Que vont devenir les habitations situées aux abords directs de la zone d'exploitation, surtout la valeur des biens ?

Nuisances sonores et routière aux heures d'ouverture de l'exploitation qui malheureusement démarre certains jours à 6h30 du matin.

Mauvais entretien des routes qui desservent la carrière avec risque de collisions sur des routes de largeurs restreintes et avec des rives non entretenues (haies, fossés, écoulement d'eau)

Le risque de mouvement de terrain du aux vibrations d'exploitation, qu'elles seront les risques sur les habitations si des fissures se caractérisent ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, durant les phases 5 et 6, sera limitée à 10 ans. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une décote des terrains ou des habitations.

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Nous allons veiller à ce que les travaux ne commencent pas avant 7h du matin.

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, le risque de collision est réduit puisque les camions réalisent une boucle (chemin d'entrée et de sortie différent) pour qu'ils n'aient pas besoin de se croiser sur des routes étroites.

Dans la mesure où l'exploitation de la carrière se fait sans tir de mine, les seules vibrations ressenties peuvent être dues aux chaînes du bulldozer durant les phases de réaménagement (2 semaines/an).
De plus, l'exploitation ne se fera pas à moins de 100 m des habitations (plus généralement entre 200 et 300 m) et des pentes d'exploitation garantissant la stabilité des terrains seront prises en compte, afin qu'il n'y ait pas le moindre risque de mouvement de terrain au niveau des habitations.

Fait à Verneuil en Halatte
jeudi 12 décembre 2019
Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur

Observation n° 7
Monsieur et Madame Fabrice RENAULT
12 rue de la Grippe à Cuigy en Bray
Le 29 novembre 2019

Que vont devenir les habitations situées aux abords directs de la zone d'exploitation, surtout la valeur des biens ?

Nuisances sonores et routière aux heures d'ouverture de l'exploitation qui malheureusement démarre certains jours à 6h30 du matin.

Mauvais entretien des routes qui desservent la carrière avec risque de collisions sur des routes de largeurs restreintes et avec des rives non entretenues (haies, fossés, écoulement d'eau)

Le risque de mouvement de terrain du aux vibrations d'exploitation, qu'elles seront les risques sur les habitations si des fissures se caractérisent ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, durant les phases 5 et 6, sera limitée à 10 ans. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une décote des terrains ou des habitations.

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Nous allons veiller à ce que les travaux ne commencent pas avant 7h du matin.

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, le risque de collision est réduit puisque les camions réalisent une boucle (chemin d'entrée et de sortie différent) pour qu'ils n'aient pas besoin de se croiser sur des routes étroites.

Dans la mesure où l'exploitation de la carrière se fait sans tir de mine, les seules vibrations ressenties peuvent être dues aux chaînes du bulldozer durant les phases de réaménagement (2 semaines/an).
De plus, l'exploitation ne se fera pas à moins de 100 m des habitations (plus généralement entre 200 et 300 m) et des pentes d'exploitation garantissant la stabilité des terrains seront prises en compte, afin qu'il n'y ait pas le moindre risque de mouvement de terrain au niveau des habitations.